



MJC de Saizerais

Siège : 2, rue Saint-Amand 54 380 SAIZERAIS / contact@mjc-saizerais.fr / mjc-saizerais.fr

FICHE INDIVIDUELLE D'INSCRIPTION 2018-2019 (une fiche à remplir par adhérent(e))

(joindre le(s) règlement(s) (6 chèques maximum) ainsi que le(s) certificat(s) médical(aux) pour toutes les activités physiques et sportives et les autorisations parentales dûment remplies)

Nom..... Prénom.....

Adresse complète.....

Date de naissance..... N° de téléphone.....

Adresse mail.....

Règlement	Montant	N°	Banque
Espèces€		
Chèque(s) Pas de centimes uniquement des chiffres ronds€	1/	n°.....encaissé en novembre 2018
€	2/	n°.....encaissé en décembre 2018
€	3/	n°.....encaissé en janvier 2019
€	4/	n°.....encaissé en février 2019
€	5/	n°.....encaissé en mars 2019
€	6/	n°.....encaissé en avril 2019
Chèques vacances€		

	Cochez	Tarif annuel
Activités sportives		
Bodysculpt/fitness		125 €
Stretching		125 €
Urban-fit		125 €
Step/cardio/FAC		125 €
Activités musicales et culturelles		
Chant		342 €
Guitare/basse		342 €
Atelier groupe de chant adultes		120 €
Batterie		342 €
Ateliers musicaux de groupe		6 €/h
Théâtre ados 10-14 ans		135 €
SOUS-TOTAL		
Adhésion carte MJC obligatoire		
< 18 ans		6 €
> 18 ans		10 €
TOTAL		

Pour obtenir une attestation, joindre une enveloppe timbrée à votre adresse

Je soussigné(e), M..... atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur de la MJC au verso de la présente fiche, en acceptant les termes et s'engager à les respecter.

A Saizerais, le

(« Lu et approuvé » et signature)

**REGLEMENT INTERIEUR (adopté le 26 août 2011)
Modifié le 27 août 2014**

L'association de la MJC de SAIZERAI est gérée par une équipe de bénévoles, qui, en sus de leur travail et de leur famille, donnent de leur temps libre pour gérer et faire fonctionner l'association.

Les membres du Conseil et notamment son Président et vice-Président peuvent engager leur responsabilité civile et/ou pénale en cas de manquements volontaires ou involontaires à des règles par ses adhérents.

C'est la raison pour laquelle, le Conseil a élaboré ce règlement intérieur que chaque adhérent s'engagera à respecter.

Essai : les deux premières semaines d'activités sont gratuites afin de permettre les essais. A l'issue de cette période, l'inscription est obligatoire. Un nouvel adhérent pourra essayer une séance au maximum avant de s'inscrire.

Adhésion : le montant de l'adhésion, fixé par le Conseil, est dû, quel que soit le nombre d'activités pratiquées.

Inscription : elle est obligatoire. Elle implique la remise d'une fiche d'inscription, dûment remplie – le présent règlement approuvé au verso -, de son ou ses règlements et de la fourniture d'un certificat médical (pour les activités sportives et de danse), avant le 30 septembre ou lors de la seconde séance pour une inscription en cours d'année, entre les mains du responsable d'activité.

Tarifs : ils sont fixés chaque année par le Conseil. La cotisation est annuelle. Le règlement peut intervenir en une ou plusieurs mensualités ; l'intégralité du règlement devant cependant être remis au moment de l'inscription.

Tout trimestre commencé sera dû. Les chèques ne devront pas être anti-datés.

Certificat médical : conformément à la loi, la fourniture d'un certificat médical est **impérative** afin de permettre aux responsables de l'association de s'assurer de la bonne santé de l'adhérent.

Exclusion : en cas de **non-paiement de l'adhésion ou de la cotisation ou de l'absence de certificat médical**, le Conseil se réserve le droit de refuser l'accès d'un adhérent aux cours, **sans remboursement**, jusqu'à régularisation de la situation.

Cours : les cours sont dispensés pendant toute l'année scolaire de septembre à juin, sauf pour les cours de musique et chant qui débiteront en octobre. Il n'y a pas de cours pendant les vacances scolaires ni les jours fériés. En cas d'absence d'un professeur, un cours de remplacement sera proposé dans la mesure du possible. En cas d'absence de l'élève, si le professeur est prévenu 48 h à l'avance, il pourra proposer un cours de remplacement, sous réserve de disponibilité. Le planning est défini par le Conseil en début d'année.

En cas de nombre insuffisant d'adhérents dans un cours entachant la viabilité du cours, le Conseil se réserve la faculté de supprimer ce cours du planning au cours de l'année. Cette suppression donnera droit à un remboursement partiel des cotisations (calcul *pro rata temporis*).

Locaux et matériel : les locaux sont communaux. Il est demandé de veiller au respect et à la propreté des locaux, ainsi que du matériel mis à disposition. Le matériel emprunté **devra être remis à sa place**, à la fin de la séance, ainsi que les tables et chaises déplacées.

Equipement : chaque adhérent doit avoir une tenue appropriée à l'exercice de son activité. En particulier, pour le respect du sol de la salle, il est demandé de posséder une **paire de baskets d'intérieur propres**. En ce sens, les recommandations des professeurs devront être suivies par les adhérents.

Assemblée Générale : elle a lieu chaque année. Tous les adhérents à jour de leur cotisation l'année précédente y sont invités. Chaque adhérent dispose d'un droit de vote.

TARIFS 2018-2019 (voir plaquette)

Adhésion moins de 18 ans : 6 € ;

Adhésion plus de 18 ans : 10 €

Le Président
Jean ARROYO

Modifié par Nathalie
GREINER
Présidente